Les accidents d'exposition au sang

DEFINITION :

L'Accident d'Exposition au Sang (AES) désigne tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (bouche, nez, œil...) ou sur une peau lésée (plaie, eczéma…).
(Source : Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants)

Les secteurs d'activité et les publics particulièrement concernés par le risque d'AES dans la Fonction Publique Territoriale sont :
Les services de soins (foyers logements, service de santé au travail, etc…), les services de collecte et de traitement des ordures ménagères ou de tri, les agents techniques polyvalents, les agents de police municipale, les agents de laboratoire…

Quel que soit son poste de travail, tout agent peut être amené à effectuer les premiers soins sur une personne blessée.

Les mesures de prévention des AES



- Élaborer, tenir à jour et consulter le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : il permet d'identifier l'exposition au risque d'AES en fonction des situations de travail. Il est indispensable !
- Analyser les accidents de travail ;
- Formaliser la conduite à tenir en cas de présence d'un objet piquant, coupant ou tranchant ; mettre à disposition le matériel adapté.
- Vérifier l'état vaccinal des agents (vaccinations obligatoires ou recommandées par le médecin du travail) ;
- Former et informer les agents (bonnes pratiques, conduite à tenir en cas d'AES diffusée et affichée) ;

- Appliquer les **Précautions standard AES**
    - Hygiène des mains (lavages fréquents, couvrir les lésions et plaies par des pansements) ;
    - Port d'équipements de protection individuels (EPI) adaptés : gants (anti-coupure et anti-perforation), lunettes de protection, masque de protection chirurgical, surblouse… en fonction de l'exposition ;
    - Respecter les bonnes pratiques d'utilisation du matériel et de manipulation des objets piquants, tranchants ou souillés ;
    - Respecter les filières d'élimination des déchets et du linge souillé.



CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 25/09/2026

Conduite à tenir en cas d'AES

1) Interrompre le travail

2) *Piqûre, coupure, ou contact direct sur peau lésée :



- ne pas faire saigner ;
- nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon, puis rincer
- puis désinfecter pendant au moins cinq minutes avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5), ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°.



Source : cooper.fr

*Projection sur muqueuses et en particulier les yeux :



- rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant au moins cinq minutes (œil touché en bas pour ne pas contaminer l'autre œil, le nez et la bouche). Garder l'œil bien ouvert lors du rinçage.

3) Prévenir son responsable et, sans délai, consulter un médecin des urgences : respecter la procédure propre à la collectivité en cas d'accident.

Coordonnées du Service des Urgences le plus proche :

.....

.....

.....

4) Déclarer l'accident de travail à l'employeur.

5) Prévenir le Service de Prévention en Santé au Travail.

CDG 70

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 25/09/2026

Annexe I : Quelques conseils pratiques en images

Ne pas saisir un sac poubelle par les flancs pour en chasser l'air. Préférer le tenir par l'encolure et porter des gants adaptés :





Utiliser une pince à déchets :



Ne jamais recapuchonner une aiguille et ne pas désadapter l'aiguille à la main :



En cas de découverte d'un objet piquant, coupant ou tranchant, avant de le ramasser, sécuriser d'abord l'endroit, et rapprocher le collecteur OPCT au plus près de l'élément à éliminer.



Toujours porter des gants pour intervenir sur une plaie :



CDG 70
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 25/09/2026



Source : *CPIASbfc.fr*

ANNEXE III

LE COLLECTEUR A OBJETS PERFORANTS EN TOUTE SECURITE

Eliminer tous les objets piquants coupants tranchants (PCT) immédiatement, **sans dépose intermédiaire, d'une seule main et sans manipulation.**

1. Réaliser un **montage conforme** : celui décrit par le fabriquant.
   - S'assurer que tous les points de fixation sont encliquetés **(Clac sonore)** que la jonction partie supérieure-inférieure est complète.
   - Se mettre sur un plan dur, exercer une pression forte de la paume de la main sur tous les points de fixation



2. **Installer le collecteur dans un support ou sur un socle adapté** l'ouverture du collecteur est visible et accessible sans difficulté.
   - Disposer le **collecteur PCT à proximité immédiate (< 50cm)** de la personne qui manipule l'objet.



3. Activer la **fermeture temporaire** entre chaque utilisation



4. Respecter la **limite de remplissage**



5. Activer la **fermeture définitive** :
   - Dès que la limite de remplissage est atteinte
   - Vérifier la **fermeture complète** du collecteur avant son élimination (verrouillagedéfinitif, inviolabilité, montage conforme)



6. **Noter la date de fermeture**



7. Eliminer le collecteur dans la **filière DASRI**
   Ne jamais chercher à réouvrir un collecteur !



Les normes NF EN ISO 23907 et NF X30-511 remplacent la norme NF X30-500 (révisée en 2011) pour les boites et mini-collecteurs

Mars 2023

Source : *CPIASbfc.fr*



Sources :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027914606 : **Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants**

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44696:
INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP2/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/DGT/CT2/2019/45 du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle.

- AES : Que faire en cas d'AES
- Fiche prévention des risques professionnels du CDG90
- Le risque d'Accident d'Exposition au Sang
- Santé et sécurité au travai : Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang (AES)l
- Santé et sécurité au travail : Pensez à vous laver les mains
- image Dakin

ANNEXE II : affiche CPIAS BFC collecteur à aiguilles

ANNEXE III : affiche CPIAS BFC collecteur à objets perforants en toute sécurité

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

Création : 25/09/2026